



S V B T
Schweizerischer Verband für
Bildung in Tierpflege

A S F S A
Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers

News Soins aux animaux 01 / 2018

Chers lecteurs Chères lectrices,
En route pour le sud? Nous avons ici la meilleure lecture pour vous faire passer le temps dans les embouteillages. Nous vous souhaitons, où que vous soyez, de belles journées printanières.

Helene Fleischlin, secrétariat générale ASFSA

Formation professionnelle

Championnat Swissgroomer

Les 24 et 25 février 2018, a eu lieu le championnat Suisse de Swissgroomer. Encore une fois, les participant_es ont pu prouver leurs compétences dans différentes catégories. L'ASFSA sponsorise dans chaque catégorie le prix débutant_es. Cette année les lauréates sont: Geraldine Gut (1ère place), Queen Osaghae (2ème place) et Verena Schuster (3ème place). Nous les félicitons et leurs souhaitons, ainsi qu'à toutes les participant_es beaucoup de succès pour le futur.



Taille, coupe, brushing ... et si tout va bien, debout sur le piédestal.

Cours inter-entreprises 2018/2019

Les données des cours inter-entreprises de la prochaine année scolaire sont en cours. Vous pourrez bientôt les voir sur notre site internet www.tierpfleger.ch > CIE. Nous demandons aux apprenti_es de garder ces dates libres. Les groupes seront créés dès que les listes des classes seront disponibles. Les invitations seront ensuite envoyées aux entreprises.

Nous profitons d'annoncer un changement au niveau des organisatrices pour le secteur AC. Effectivement nous avons appris, avec regret, les départs d'Ariane Bender et Nicole Ceranini pour 2019. Nous tenons à leur exprimer nos très vifs remerciements pour le professionnalisme dont elles ont fait preuve depuis 2006 en participant activement à la création, mise en œuvre ainsi qu'au suivi durant les 12 dernières années des CIE. Nous sommes sincèrement admiratifs de la

manière avec laquelle elles ont su faire face aux difficultés et, malgré celles-ci, de toujours garder leur motivation et leur détermination et leur bonne humeur. C'est donc au nom du comité et de tous les apprenti_es passé_es et à venir, que nous leurs réitérons nos sincères remerciements.

Elles ne vont, heureusement, pas nous laisser complètement orphelins, vu qu'elles vont, durant la première année, accompagner leurs successeurs: Eugénie Léger et Matthieu Torche, à qui nous souhaitons la bienvenue et pleins de succès dans leurs nouvelles fonctions.

Procédures de qualification

Les examens finaux sont déjà devant la porte. Nous souhaitons bonne chance à tous et toutes. Pour les dernières retouches, les examens d'essai seront disponibles sur www.tierpfleger.ch > Dossiers de formation > Procédures de qualifications.

Stages pour les apprentis labo

L'institut de recherche AO à Davos offre la possibilité de suivre un stage aux apprenti_es dans le domaine des soins aux animaux de laboratoire. Pendant quatre à huit semaines, ils ont la possibilité d'avoir un aperçu dans la détention, les soins et l'accompagnement des animaux de laboratoire les plus communs tel que souris, rats et lapins. En outre, les connaissances dans le traitement des ovins et des cochons nains peuvent être approfondies. Les personnes intéressées sont invitées à contacter Andrea Furter directement par courriel andrea.furter@aofoundation.org



Un stage dans un paysage idyllique? L'institut de recherche AO le rend possible.

Les principes des 3R «replace, reduce, refine»

Le magazine Horizonte est publié par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) en collaboration avec les Académies suisses des

sciences. Horizonte rend compte des nouvelles de la science et discute des questions de politique de recherche d'importance internationale.

Le numéro de mars d'Horizonte s'intéresse aux «Expériences sur les animaux: plus c'est plus» Les principes des 3R «remplacer, réduire, raffiner» visent à minimiser les souffrances causées par les expériences sur les animaux. Est-ce que les principes tiennent aussi ce qu'ils promettent? Vous pouvez lire l'article en ligne sur www.horizonte-magazin.ch

Formation continue

Conformément à l'article 190 de l'ordonnance sur le bien-être des animaux, publiée par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et vétérinaire (OSAV), tous les éleveurs doivent suivre des cours de formation continue dans un délai de quatre jours. Les services vétérinaires cantonaux sont responsables de la reconnaissance des cours et du contrôle de l'obligation de formation continue.

Informations et inscription

Pour les non-membres souhaitant recevoir automatiquement des informations sur les cours AS-FSA, envoyez un e-mail à info@tierpfleger.ch avec la mention "Informations Formation continue".

Formation continue «Les félins» à Lausanne

Pour la deuxième fois, l'ASFSA a pu organiser un cours à Lausanne pour nos membres francophones. Le cours du 08 Mars 2018 avait pour thème les félins. L'aspect de l'occupations des grands félins en parc zoologique a tout d'abord été abordé, une dresseuse d'animaux pour des projets cinématographiques a présenté son travail, un ranger du parc national Kruger a donné des informations sur les difficultés de la préservation des espèces dans leur cadre naturel et les aspects moins connus de la santé des chats grands et petits ont été éclairés. Un grand merci aux intervenant_es pour leurs exposés passionnants.

Déjà le prochain cours de formation continue est en planification. En octobre, nous allons plonger dans la thématique des poissons. La date et le programme seront publiés sur notre site Web.

Informations de l'association

Agenda

24 octobre 2018

Formation continue „Wildtiere in der CH II“
Zofingen

Octobre 2018

Formation continue „Poissons“
Lausanne

21 novembre 2018

Assemblée générale ASFSA
Plättli Zoo, Frauenfeld

Assemblée générale annuelle 2018

N'oubliez pas: L'assemblée générale annuelle de 2018 aura lieu le mercredi 21 novembre 2018 au zoo de Plättli à Frauenfeld.

Aménagements de l'ordonnances sur la protection des animaux

Lors de sa réunion du 10 janvier 2018, le Conseil fédéral a adopté divers aménagements d'ordonnances dans le domaine vétérinaire. Les changements entreront en vigueur le 1er mars 2018.

Vente d'enclos pour les animaux de compagnie

Les personnes qui vendent des enclos pour animaux de compagnie à titre professionnel doivent dorénavant informer l'acheteur par écrit sur l'espèce animale qui peut être détenue dans l'enclos en question. Cela évite que des cages trop petites ne soient vendues. Le vendeur doit en outre remettre à l'acheteur des informations sur la manière de détenir l'espèce animale en question.

Dispositifs d'arrêt d'aboiement

Un autre changement concerne les appareils d'arrêt d'aboiement. L'utilisation de tout appareil pour empêcher les aboiements est maintenant interdite. Les exemptions pour les dispositifs qui n'émettent que de l'air comprimé ou de l'eau sur les aboiements du chien ont été levées. Il y a deux raisons à cela: les dispositifs peuvent être déclenchés par l'aboiement de chiens étrangers. Les appareils d'arrêt d'aboiement fonctionnent avec un gaz propulseur, qui est souvent utilisé comme agent propulseur et agent de protection contre le froid. Ce gaz est un produit chimique qui peut provoquer des gelures cutanées et une irritation des yeux. Conformément à l'article 76, paragraphe 2, de l'ordonnance sur le bien-être des animaux, l'utilisation des aides est interdite lorsque les appareils sont électrifiés, émettent des signaux acoustiques très désagréables au chien ou agissent au moyen de substances chimiques. Par conséquent, plus aucun appareil d'arrêt d'aboiement ne devrait être proposé dans le futur.

Vous trouverez de plus amples informations sur la révision en cours des ordonnances dans le domaine vétérinaire sur: www.blv.admin.ch

Le comité vous souhaite de bonnes fêtes de Pâques!



Source: www.compt-aaa.ch